

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 30/06/2026 à 20 h 35

Date de convocation : 25/06/2026

Présidente de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Gérard VIELLE, Bernadette SOUILLIEZ, Jean Marc THOCAVEN, Sylvie LAGORCE, Joël NURDIN, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Virginie VIGNES-JARDEL, Laurys FLAMENT-ARMBRUSTER, Emmanuel DELAVALLADE, Karine HENNON, Isabelle BONETE

Absents : Bob LOUE, Quentin LEVET

Procurations : Marie-Véronique QUILET procuration à Emmanel DELAVALLADE, Patrick PRUGNAUD procuration à Karine HENNON

Quorum : 15 présents / 19

ORDRE DU JOUR

- Budget principal : Vote du Compte financier unique 2025
- Budget annexe assainissement : Vote du Compte financier unique 2025
- Participation aux transports scolaires collège et lycée de SOUILLAC
- Modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon
- Questions diverses

Mesdames Claudine THELLIER (titulaire) et Bernadette SOUILLIEZ (suppléante) ont été désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Ajout d'une délibération

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant une décision modificative sur le budget assainissement

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2026

Approuvé à l'**unanimité**

1 – Budget principal communal : Vote du Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Reports N-1	Résultat
Fonctionnement	860 319,45	889 217,58	28 898,13	39 863,23	68 761,36
Investissement	334 815,43	203 802,77	-131 012,66	142 202,06	11 189,40
Résultat global					79 950,76

Après présentation du CFU 2025 du budget principal,

Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIELLE Gérard, examine le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal communal,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Budget annexe Assainissement : Vote du Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Reports N-1	Résultat
Fonctionnement	58 841,03	105 131,02	46 289,99	-7 841,56	38 448,43
Investissement	52 651,33	28 237,00	-24 414,33	-37 227,66	-61 641,99
Résultat global					-23 193,56

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Assainissement,

Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIELLE Gérard, examine le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Participation aux transports scolaires collège et lycée de Souillac

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de définir la participation financière de la commune pour la rentrée 2026, à l'ensemble des transports scolaires pour les élèves du cycle secondaire scolarisés au Collège Puy d'Alon et au Lycée Louis Vicat de Souillac, ceci afin d'atténuer les multiples frais des familles occasionnés par la rentrée scolaire.

Elle propose une participation financière de la commune fixée à hauteur de 60 % pour la rentrée 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **Décide** de fixer la participation financière de la commune à l'ensemble des transports scolaires du secteur de Souillac, à hauteur de 60 % des cartes de transports scolaires pour les élèves du cycle secondaire scolarisés dans les établissements désignés ci-dessus.
- **Les crédits nécessaires seront inscrits** au budget principal communal 2026.

Abstention : 1 Patrick PRUGAUD

Pour : 16 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Gérard VIELLE, Bernadette SOUILLIEZ, Jean Marc THOCAVEN, Sylvie LAGORCE, Joël NURDIN, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Virginie VIGNES-JARDEL, Laurys FLAMENT-ARMBRUSTER, Emmanuel DELAVALLADE, Karine HENNON, Isabelle BONETE, Marie-Véronique QUILLET

4 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon

Madame le Maire,

- Expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2022 après consultation des conseils municipaux des communes membres.
- Informe qu'il s'avère nécessaire :
 - ✓ d'ajouter aux statuts un item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentation et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
 - De plus,
 - ✓ de modifier :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

- Demande d'accepter la modification des statuts en ce qui concerne la compétence supplémentaire « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.

Vu la délibération n°2022/35 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur

- ✓ Ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- ✓ Modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluçet - Saint-Geniès - Saint-Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvigues – Simeyrols - Veyrignac
- ✓ Modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi

Vu la délibération n°2026/95 du Conseil Communautaire en date du 09 juin 2026 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur les points suivants :

- ✓ Ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentation et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
- ✓ Modification :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistants Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

Vu le projet de statuts à intervenir ; **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

1er vote : à l'unanimité ::

- ✓ **APPROUVE** l'ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentation et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents

2ème vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** de modifier le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
- ✓ **APPROUVE** de modifier le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

5 – Décision modificative budget assainissement Procès-Verbal

Madame le maire,

- Rappelle la délibération en date du 28/04/2026 approuvant le budget annexe Assainissement,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentations de crédit	Diminution des crédits	Augmentations de crédit
2031- Frais d'étude (Diagnostic CCPF)		+800.00€		
21532-Installations Réseaux Assainissement	-800.00€			
	-800.00€	+800€00	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n° 1/2026 du budget annexe Assainissement.

La séance est levée à 21h 10

Questions diverses

Après la fin de séance plusieurs sujets abordés

1/ DSP du camping

2/ Bac : Conditions de passage

3/ Cale à bateau

4/ Canicule : Ecole, personnes vulnérables (Appel téléphonique ou visite)

4/ Débroussaillage

5/ Référent forêt : Karine HENNON

6/ Réunion Mesolia

7/ Lexique des entreprises

8/ Réunion PCS

Présidente de séance, Mme le Maire

Françoise ARPAILLANGE

Secrétaire de séance

Claudine THELLIER